



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

# Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et la Fédération SOLIHA pour la période 2024-2026

Point : 2.5.3

Délibération : 2025-39

**Objet :** Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Fédération SOLIHA, la présente délibération vise à autoriser la signature par la Directrice générale de l'Anah de l'avenant annuel visant à préciser les actions prévues pour l'année 2026, le coût et le montant définitif de la participation de l'Agence.

**Enjeux :** Poser le programme d'action de la convention aux évolutions portées par l'Anah et aux objectifs de l'Agence pour l'année 2026 : il s'inscrit dans la continuité du programme d'actions 2025.

8, Avenue de l'Opéra  
75001 PARIS  
Tél : 01 44 77 39 39 – 0806 703 803  
Fax : 01 44 77 40 42  
[www.anah.gouv.fr](http://www.anah.gouv.fr)

# **Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et la Fédération SOLIHA pour la période 2024-2026**

## **Exposé des motifs :**

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) accompagnent la Fédération et le Mouvement SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, depuis leur création en 2015. A ce titre, deux conventions pluriannuelles ont été successivement conclues entre ces trois parties, en 2016, puis en 2021, afin d'accompagner le projet associatif SOLIHA.

Ce partenariat a été renouvelé en 2024, par la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026 (délibération n° 2024-07 du 13 mars 2024).

Ce partenariat se décline en 3 grands axes d'intervention :

- Axe 1 : amplifier et essaimer la logique d'innovation ;
- Axe 2 : consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et conforter ce dernier comme acteur "tiers de confiance" auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale ;
- Axe 3 : conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale.

Conclue initialement pour une durée d'un an, la convention est reconductible par avenant annuel deux fois (pour les années 2025 et 2026), chaque avenant annuel ayant vocation, notamment, à préciser le programme d'actions au titre de chaque année de reconduction.

L'article 5 de la convention stipule que le coût prévisionnel des actions est défini chaque année par les parties par avenant. Cet avenant peut le cas échéant ajuster le programme d'actions, initialement détaillé à l'annexe 1 de la convention pour l'année 2024.

Lors de sa séance du 11 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a autorisé la Directrice générale à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle pour la période 2024-2026, précisant les actions pour l'année 2025 (délibération n°2024-51).

Il est désormais proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Directrice générale à signer un avenant n° 2 à la convention, définissant les actions pour l'année 2026, en continuité du programme 2025.

Ces actions visent à mettre en œuvre les enjeux d'intervention permettant au Mouvement SOLIHA d'accompagner l'Anah dans l'évolution de ses missions et l'atteinte de ses objectifs :

- **Renforcer la logique d'innovation du Mouvement pour soutenir sa capacité d'action sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé**, dont notamment:
  - Poursuivre la capitalisation des innovations identifiées au niveau du Mouvement SOLIHA, les rendre mobilisables sur l'ensemble du territoire français, et en tenir informée l'Anah ;

- Poursuivre le renforcement du réseau des experts afin de mobiliser les compétences sur l'ensemble des territoires.
- **Soutenir le déploiement des dispositifs et notamment en faveur des ménages les plus précaires**, dont notamment:
  - Organiser des remontées d'informations structurées du réseau des associations SOLIHA auprès de l'Anah (*nouveauté 2026 dans l'avenant pour structurer et formaliser ces échanges*);
  - Renforcer la capacité des associations SOLIHA pour accompagner tous les territoires dans la mise en place de leurs opérations complexes et ciblées;
  - Soutenir la capacité d'action de l'Anah dans le cadre des programmes nationaux (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Ruralités) et dans le déploiement de ses outils d'intervention spécifiques notamment en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), habitat participatif et inclusif, conventionnement avec travaux ;
  - Accompagner et outiller la mise en œuvre des dispositifs sur l'ensemble du territoire français, hexagonal et ultra-marins avec une attention particulière pour les départements et régions d'Outre-mer (DROM).
- **Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national**, dont notamment:
  - Décliner le projet associatif du Mouvement SOLIHA à travers l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action fédéral 2026-2028 ;
  - Soutenir la montée en charge de l'organisme de formation de la Fédération SOLIHA au service de la professionnalisation de son Mouvement.

Dans la continuité des deux premières années de cette convention triennale, la subvention apportée par l'Anah à la Fédération SOLIHA pour l'année 2026 est définie à hauteur de 700 000 euros maximum.

*Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :*

**Délibération n° 2025-39 : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et la Fédération SOLIHA pour la période 2024-2026**

**Article 1 : Objet**

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à signer l'avenant n°2 à la convention entre l'Etat, l'Anah et la Fédération Soliha pour la période 2024-2026, cet avenant précisant les actions pour l'année 2026, leur coût et le montant définitif de la participation de l'Anah.

**Article 2 : Entrée en vigueur et publication**

La présente délibération entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

**Le Président du Conseil d'administration,**



**Thierry REPENTIN**



## Convention pluriannuelle d'objectifs

2024 - 2026

entre

l'État,

l'Anah et la Fédération SOLIHA

Avenant n°2 – programme d'action 2026

## **Sommaire**

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 – Objet de l’avenant.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 – Programme d’action 2026 (annexe 1 de la convention).....</b>	<b>8</b>
<b>Article 3 – Montant de la participation financière de l’Anah pour 2026 .....</b>	<b>10</b>

L'État, représenté par Damien BOTTEGHI, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ci-après désigné la DHUP,

L'Agence nationale de l'habitat, sise 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale, ci-après désignée l'Anah,

et

La Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, numéro SIREN 784.579.724 sise 10 rue du Plâtre, 75004 Paris, représentée par Olympio KYPRIANOU-PERRIMOND, Directeur général, ci-après désignée la Fédération SOLIHA.

Vu la délibération n°2024-07 Conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 autorisant la Directrice générale à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre l'État, l'Anah et la Fédération SOLIHA,

Vu la délibération n°2025-39 du Conseil d'administration de l'Anah en date du 16 décembre 2025 autorisant la Directrice générale à signer l'avenant 2 à la convention entre l'État, l'Anah et la Fédération SOLIHA,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À travers la convention triennale 2024-2026, l'État et l'Anah réaffirment leur souhait de soutenir les actions de la Fédération dans ses actions d'accompagnement et de soutien des associations du Mouvement pour la mise en œuvre des priorités d'intervention suivantes :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La prévention et le traitement des copropriétés en difficulté ;
- La mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps ;
- L'appui au développement de logements très sociaux porté par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (OMOI).

Le soutien de l'État et l'Anah vers la Fédération SOLIHA se concrétise à travers la présente convention qui s'appuie sur les atouts et capacités que présentent la Fédération SOLIHA et son réseau d'associations :

- L'ancre et la couverture territoriale importante du réseau SOLIHA, dans l'Hexagone et en Outre-mer, et son intervention dans les différents cadres d'interventions actuels (opérations programmées conventionnées entre l'Anah et les collectivités locales) mais aussi dans le secteur dit « diffus » (en dehors de ces opérations programmées) ;
- La plus-value sociale des membres du réseau SOLIHA qui rassemble des associations agréées « service social d'intérêt général » (SSIG), tel que défini par la loi MOLLE du 25 mars 2009 et agit dans la lutte contre le non-recours aux aides et le repérage des ménages les plus fragiles et les plus précaires ;

- Une vision commune et partagée des objectifs à atteindre, construite grâce à une collaboration de longue date entre l'opérateur qu'est SOLIHA et l'Anah.

Par la convention triennale 2024-2026, l'État et l'Agence s'engagent à soutenir le travail accompli par la Fédération SOLIHA pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Fédération SOLIHA s'est ainsi engagée pour les années 2024 à 2026 à porter les priorités d'intervention de l'Anah dans la mise en œuvre et l'évolution de son projet associatif national.

Les parties à la Convention s'engagent à respecter les axes d'intervention définis ci-après en mettant en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur exécution.

Cette convention se décline en 3 grands axes d'intervention :

- Axe 1 : Amplifier et essaimer la logique d'innovation,
- Axe 2 : Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur « tiers de confiance » auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale,
- Axe 3 : Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale,

Ces axes sont déclinés opérationnellement dans un programme d'action annuel (objet de ce présent avenant pour l'année 2026).

L'article 5 de la convention stipule que le coût des actions est défini chaque année par les deux parties et précisé dans le cadre d'un avenant annuel qui détaille le montant définitif de la participation de l'Agence. Il peut le cas échéant ajuster le programme d'action.

## **Article 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de détailler la déclinaison pour 2026 du programme d'action de la convention.

Les objectifs 2026 indiqués dans le cadre de cet avenant visent à mettre en œuvre les enjeux d'intervention permettant au Mouvement SOLIHA d'accompagner l'Anah dans l'évolution de ses missions et l'atteinte de ses objectifs.

## **Contexte**

Les années 2021-2023 ont vu de profondes mutations des interventions sur l'habitat privé avec la nécessité d'accompagner la massification de la rénovation énergétique du parc privé (résidences principales occupées par leurs propriétaires ou mises en location, maisons individuelles et copropriétés), tout en renforçant les interventions sur les axes d'interventions historiques de l'Anah (adaptation, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, copropriétés dégradées et en difficulté, rénovation du parc locatif privé, revitalisation des territoires).

Cette ambition de massification s'est traduite par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une réforme structurelle des dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat en France, avec

- de nouveaux régimes d'aides financières pour soutenir les projets de rénovation, avec « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » (MPR-PA) pour la rénovation énergétique, « MaPrimeAdapt' » (MPA) pour l'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie, et avec « MaPrimeLogementDécent » (MPLD) pour la lutte contre l'habitat indigne.
- un nouveau régime d'accompagnement (AMO) des ménages pour mener leurs projets de travaux et obtenir les aides associées en : Mise en place dans le cadre des travaux de rénovation énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne et redéfinition des missions de l'AMO adaptation (MPA). Systématisation du caractère obligatoire de cet accompagnement pour obtenir les principales aides.
- de nouvelles modalités de contractualisation avec les collectivités à travers les conventions de coopération et de coordination régionales et les pactes territoriaux.

Pilotées par l'Anah au niveau national et local, ces évolutions constituent les fondements du nouveau « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH). L'année 2024 a été marquée par l'assimilation de la réforme par l'écosystème de la rénovation de l'habitat. Dans la continuité de la dynamique observée fin 2024, l'année 2025 a été marquée par une pleine montée en charge des dispositifs soutenus par l'Anah.

En 2024 et 2025, la Fédération SOLIHA a joué un rôle clé dans l'accompagnement des grandes évolutions induites par cette réforme, à travers l'accompagnement au changement des associations de son réseau et l'accompagnement des partenaires publics nationaux dans le suivi de sa mise en œuvre. Le Mouvement SOLIHA s'est par ailleurs fortement mobilisé pour accompagner les collectivités locales dans le déploiement des pactes territoriaux, et a continué à monter en puissance sur la mobilisation de dispositifs spécifiques, très ciblés, nécessitant une forte expertise de ses équipes.

En réaction aux difficultés budgétaires rencontrées au cours de l'année 2025, l'exercice 2026 devra être une année d'adaptation pour la Fédération SOLIHA, son Mouvement et l'ensemble de l'écosystème. Dans un contexte marqué par l'incertitude, le Mouvement SOLIHA devra adapter son modèle économique pour continuer à agir de manière pérenne et le plus efficacement possible, aux côtés de l'Anah et des collectivités locales, au service du projet d'amélioration de l'habitat des ménages les plus vulnérables. En tant que partenaires historiques, l'ANAH continuera d'accompagner le Mouvement SOLIHA dans ce sens et dans le cadre d'une démarche de co-construction.

## Feuille de route 2026 pour la Fédération SOLIHA dans le cadre de ce partenariat

- **Renforcer la logique d'innovation du Mouvement pour soutenir sa capacité d'action sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé :** les transformations climatiques et démographiques appellent le développement d'innovations pour pouvoir y répondre dans une double logique d'équité sociale et équité territoriale :
  - Soutenir la montée en charge du SOLIHA Lab comme outil de R&D sociale du Mouvement SOLIHA (repérage, incubation, visibilisation et essaimage de projets innovants – évaluations d'impact, recherches et prospectives), et en partager les travaux avec l'Anah pour contribuer aux études et réflexions au niveau national ;
  - Encourager la capacité d'action et d'innovation autour de projets d'intérêt général (art. 238 bis du CGI) via le Fonds de dotation SOLIHA ;
  - Capitaliser sur les innovations identifiées au niveau du Mouvement et les rendre mobilisables sur l'ensemble du territoire français ;
  - Capitaliser sur les données et enseignements tirés des programmes expérimentaux portés par la Fédération SOLIHA et ses partenaires pour nourrir les politiques publiques d'amélioration de l'habitat privé : s'assurer de la bonne articulation entre toutes ces démarches, et en tenir informée l'Anah.
- **Soutenir le déploiement des dispositifs et notamment en faveur des ménages les plus précaires :**
  - Organiser des remontées d'information structurées et régulières du réseau auprès de l'Anah ;
  - Renforcer la capacité des associations SOLIHA pour accompagner tous les territoires dans la mise en place de leurs opérations complexes et ciblées sur les logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne (dont MPLD), les copropriétés en difficultés et dégradées, la revitalisation des centres anciens ;
  - Soutenir la capacité d'action de l'Anah dans le cadre des programmes nationaux (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Ruralités) et dans le déploiement de ses outils d'intervention spécifiques notamment en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), habitat participatif et inclusif, conventionnement avec travaux ;
  - Poursuivre l'accompagnement de la réforme 2024, en s'adaptant aux nouvelles contraintes budgétaires s'imposant aux dispositifs, dans un objectif d'accompagnement et de protection des ménages les plus vulnérables ;
  - Accompagner et outiller la mise en œuvre des dispositifs sur l'ensemble du territoire français, hexagonal et ultra-marins, avec une attention particulière aux DROM ;
  - Contribuer à certaines études et expérimentations menées par l'Anah.
- **Conforter la capacité d'action du Mouvement sur l'ensemble du territoire national :**
  - Décliner le projet associatif du Mouvement SOLIHA à travers l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action fédéral 2026-2028 ;

- Soutenir la montée en charge de l'organisme de formation de la Fédération SOLIHA au service de la professionnalisation de son Mouvement.

## **Article 2 – Programme d'action 2026 (annexe 1 de la convention)**

Intitulé de l'action	Objectifs
<b>1- Amplifier et essaimer la logique d'innovation</b>	
1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab	<p>SOLIHA Lab a été créé en juin 2023. Ce dernier a pour objectif d'accompagner le développement de projets innovants favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, notamment en lien avec les axes d'intervention de l'Anah.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuser la culture de l'innovation au sein du mouvement SOLIHA ;</li> <li>- observer l'écosystème et rendre compte de ses évolutions ;</li> <li>- rendre accessible les innovations sur l'ensemble du territoire national.</li> </ul> <p><b>Les projets d'étude et de recherche portés par le Soliha Lab devront associer l'Anah.</b></p>
1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une dizaine de nouvelles formations par an, couvrant un large champ de thématiques ;</li> <li>- répondre à l'ensemble des demandes des associations du réseau ;</li> <li>- favoriser le développement de synergies territoriales en particulier sur les sujets d'expertise de haut niveau ;</li> <li>- soutenir l'identification et la formation des salariés à la culture de l'innovation.</li> </ul>
1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires	<p>Objectifs : renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accompagnement des territoires dans le cadre d'interventions privilégiant une approche transversale et réinscrire l'intervention sur l'habitat dans le cadre d'une approche urbaine et de développement territorial (revitalisation de centre anciens, renouvellement urbain) ;</li> <li>- la lutte contre l'habitat indigne et les interventions lourdes (RHI THIRORI, VIR DIIF mais aussi MOI) ;</li> <li>- les propriétaires bailleurs et le développement d'un parc conventionné via la Gestion Locative Sociale notamment ;</li> <li>- les copropriétés ;</li> <li>- la mobilisation d'outils d'intervention innovants (habitat inclusif, structures spécifiques (par ex. logement des saisonniers), etc.</li> </ul> <p>Cette action sera mise en œuvre notamment via le développement et l'animation du réseau des experts nationaux (internes et externes) mobilisables au niveau local.</p>
<b>2- Consolider la professionnalisation du réseau SOLIHA et le conforter comme acteur « tiers de confiance » auprès des ménages les plus précaires dans un double objectif de justice climatique et d'équité sociale</b>	
2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- harmoniser les pratiques dans la façon d'intervenir et d'appréhender les aides de l'Anah ;</li> <li>- faciliter le suivi de l'activité ;</li> <li>- faciliter l'articulation des outils utilisés au sein du réseau avec les plateformes nationales ;</li> <li>- développer un CRM fédéral pour faciliter la remontée des informations Mouvement dans des délais optimisés.</li> </ul> <p><b>Ce déploiement doit également permettre de structurer les retours terrains à partager régulièrement avec l'Anah, avec des retours d'expériences, réussites locales mais aussi difficultés de terrain.</b></p>
2.2 Consolider la professionnalisation	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prolonger la démarche d'accompagnement d'amélioration de la qualité de service sur l'ensemble des territoires ;</li> </ul>

2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer via la fédération une information rapide aux associations locales SOLIHA sur les évolutions de l'Anah ;</li> <li>- assurer l'homogénéité des documents diffusés au niveau local à destination des acteurs institutionnels locaux, des bénéficiaires et prescripteurs, tiers de confiance (services sociaux, autres acteurs associatifs, etc.), et propriétaires solidaires ;</li> <li>- relayer et diffuser les dispositifs de l'Anah et outils associées sur l'ensemble du territoire</li> </ul>
2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir une intervention renforcée auprès des 4 premiers déciles conformément à son agrément SSIG et son mandat associatif ;</li> <li>- développer les approches proactives et les partenariats pour aller vers les ménages des 4 premiers déciles et les ménages précaires ;</li> <li>- diffuser les bonnes pratiques en matière de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et de mal logement (accompagnement aux travaux, gestion locative) ;</li> <li>- développer et conforter les outils d'accompagnement spécifiques de ces publics (ingénierie sociale et financière, partenariats) ;</li> <li>- contribuer aux évaluations et études menées par l'Anah.</li> </ul>

### 3- Conforter la mise en œuvre du partenariat sur l'ensemble du territoire national dans un enjeu d'équité territoriale

3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets	<p>Objectifs : le réseau SOLIHA via Cap 2025 a engagé plusieurs actions permettant de consolider la couverture territoriale du mouvement et son implantation locale. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de cette convention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les associations afin de faire face aux transformations par une accélération des regroupements des associations quand et où cela est nécessaire et utile ;</li> <li>- accompagner le redressement des structures en difficultés ;</li> <li>- accompagner les structures dans leur stratégie de développement, notamment pour assurer un déploiement des 5 métiers SOLIHA ;</li> <li>- outiller les associations dans le pilotage et le suivi de leurs activités (réalisation d'analyses financières et de tableaux de bord).</li> </ul>
3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les associations dans la mobilisation du réseau des experts territoriaux ;</li> <li>- faciliter l'accès de tous aux formations disponibles ;</li> <li>- décliner le partenariat en ayant une attention particulière aux secteurs disposant d'un faible taux d'ingénierie (Outre-Mer, territoires ruraux ou isolés, etc.) ;</li> <li>- développer la mutualisation des expertises au sein du réseau pour assurer des interventions de qualité sur l'ensemble des sujets ;</li> <li>- rechercher des financements innovants en lien avec SOLIHA Lab (cf. levier 7 de Cap 2025) tout en garantissant la cohérence avec les dispositifs déjà existants.</li> </ul>
3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner le déploiement des dispositifs Anah sur l'ensemble des Outre-Mer ;</li> <li>- conforter la montée en compétence des associations SOLIHA sur les champs d'intervention de l'Anah ;</li> <li>- mobiliser l'expertise et l'ingénierie en s'appuyant sur le réseau des experts SOLIHA.</li> </ul> <p>Ces actions portent uniquement sur les compétences Anah et sont complémentaires à celles déployées par la DGOM.</p>

<p>3.4 Élargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuser des informations régulières sur la conduite, l'animation et l'articulation des partenariats nationaux et locaux ;</li> <li>- travailler avec les associations, les chargés de missions et les correspondants territoriaux pour la déclinaison des partenariats au niveau local ;</li> <li>- développer des partenariats afin d'accompagner l'effort de massification et la réalisation des opérations complexes.</li> </ul>
---	--

### **Article 3 – Montant de la participation financière de l'Anah pour 2026**

Le programme d'actions annuel traduit l'engagement des parties, pour l'année 2026, il est détaillé dans le cadre de cette annexe 1, complétant l'annexe 1 de la convention. Pour mémoire, chaque année n+1, les actions seront revues le cas échéant en fonction de l'avancement du programme constaté au 31 décembre de l'année n.

Pour 2026, le montant de la participation financière prévisionnelle maximale de l'Anah est de 700 000 €.

Cette participation financière de l'Anah correspond à 43 % du coût des actions estimés pour l'année 2026 qui s'élève à 1 625 000 € conformément au budget prévisionnel. Le budget prévisionnel relatif à chacun des axes d'actions est indiqué en annexe 1. La participation financière effective de l'Anah pour l'exercice 2026 ne pourra en tout état de cause excéder 50 % du coût réel des actions.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

Pour l'État,  
Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Pour l'Agence nationale de l'habitat,  
la Directrice générale de l'Anah

Pour la Fédération SOLIHA,

Le Directeur général

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Fait à Paris, le

## Annexe

Intitulé de l'action	Coût prévisionnel de l'action	Subvention Anah	Contribution Anah sur l'action	part de la subvention Anah
<b>1- Amplifier et essaimer la logique d'innovation</b>				
1.1 Accompagnement du développement de SOLIHA Lab	220 000 €	94 000 €	43%	13%
1.2 Soutien à l'organisme de formation interne pour répondre aux enjeux d'équité territoriale et d'appropriation des innovations	120 000 €	50 000 €	42%	7%
1.3 Renforcer les possibilités d'intervention du réseau sur les sujets complexes en réponse aux besoins des territoires	150 000 €	70 000 €	47%	10%
<b>2- Consolider et conforter le réseau auprès des ménages les plus précaires</b>				
2.1 Assurer le déploiement d'outils homogènes au sein du réseau	200 000 €	88 000 €	44%	13%
2.2 Consolider la professionnalisation	70 000 €	25 000 €	36%	4%
2.3 Favoriser l'information des associations SOLIHA locales sur les évolutions de l'Anah et soutenir l'élaboration des stratégies de communication afin de mieux intégrer les évolutions des dispositifs Anah dans les communications locales	140 000 €	60 000 €	43%	9%
2.4 Faire face aux enjeux de précarité énergétique et de mal logement	150 000 €	68 000 €	45%	10%
<b>3- Conforter la mise en œuvre du partenariat dans un enjeu d'équité territoriale</b>				
3.1 Assurer une couverture totale du territoire national par des structures SOLIHA solides dans une logique d'interdépartementalisation de certains sujets	340 000 €	145 000 €	43%	21%
3.2 Adapter les compétences locales en fonction des enjeux territoriaux en matière d'habitat privé et recherche de financements innovants	70 000 €	30 000 €	43%	4%
3.3 Mettre en œuvre des actions renforcées en direction des Outre-Mer	95 000 €	40 000 €	42%	6%
3.4 Élargir et consolider les dynamiques partenariales locales à la fois Anah / SOLIHA et partenaires locaux	70 000 €	30 000 €	43%	4%
<b>TOTAL</b>	<b>1 625 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>43%</b>	<b>100%</b>